

LA MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES



Frampton
418-479-5363



Saint-Bernard
418-475-6060



Saint-Elzéar
418-387-2534



Saint-Isidore
418-882-5670



Sainte-Marguerite
418-935-7103



Sainte-Marie
418-387-2301



Saints-Anges
418-253-5230



Scott
418-387-2037



Vallée-Jonction
418-253-5515

Service d'aménagement
du territoire et du
développement

700, rue Notre-Dame Nord
Bureau B
Sainte-Marie (Québec) G6E 2K9
Téléphone : 418-387-3444
Télécopie : 418-387-7060
www.nouvellebeauce.com

En 2007, la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce instaurait un service régionalisé de vidange des fosses septiques sur son territoire. L'implantation de ce service a permis d'obtenir un portrait des installations septiques des résidences / chalets / commerces / industries qui ne sont pas raccordés au réseau d'égout sanitaire municipal et qui ne disposent pas d'installations septiques conformes. Les eaux usées sont souvent déversées directement dans l'environnement.

Afin de corriger la situation, un consensus a été établi au conseil de la MRC. **Les municipalités invitent les citoyens à se conformer à la réglementation gouvernementale sur les installations septiques d'ici le 31 décembre 2011. Au delà de cette période, les municipalités procéderont à une vérification systématique des installations septiques et exigeront, par le biais d'avis d'infraction, la mise en conformité dans un délai restreint.**

Pourquoi une installation septique?

Dans les zones urbaines, les villages, la ville, là où la densité de la population le justifie, les eaux usées sont canalisées vers des ouvrages de traitement collectifs, **les étangs d'épuration des eaux usées.**



Figure A1 :
L'assainissement collectif

Dans les zones rurales, la faible densité d'occupation du territoire, la grandeur des terrains ainsi que la capacité d'épuration et d'évacuation du terrain naturel permettent d'assainir les eaux usées par des équipements implantés sur chaque terrain, **les installations septiques.**

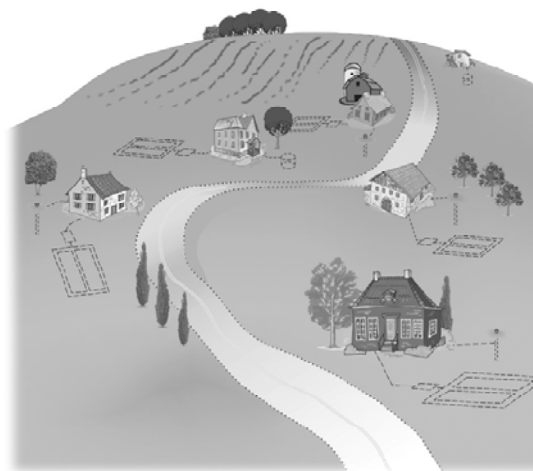


Figure A2 :
L'assainissement autonome

Source : MDDEP

Qu'est-ce qu'une installation septique?

Une installation septique se compose d'une **fosse septique et d'un système de traitement**.

La **fosse septique** sert à clarifier les eaux usées par la décantation des matières en suspension et la rétention des matières flottantes. Le **système de traitement** permet d'épurer les eaux clarifiées de la fosse septique lors de leur infiltration dans le sol ou avant leur rejet dans l'environnement.

Le choix du type d'installation septique adaptée à chaque situation repose sur les conditions suivantes :

- ✚ L'épaisseur de la couche de sol naturel non saturé;
- ✚ La perméabilité du terrain;
- ✚ La superficie disponible;
- ✚ La pente du terrain;
- ✚ Les distances à respecter (puits, limites de terrain, cours d'eau, arbres, bâtiments ...)

Le terrain n'est pas assez grand?

Il peut arriver que le terrain ne soit pas assez grand pour recevoir l'installation septique adaptée à votre propriété. Il vous est possible d'acquérir du terrain d'un voisin. La Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles permet d'acquérir du terrain pour se conformer à la réglementation municipale sans avoir à obtenir d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) lorsque la résidence était déjà construite lors de l'entrée en vigueur de la loi pour la municipalité. (9 novembre 1978 pour Saint-Isidore et 13 juin 1980 pour les autres municipalités). Ainsi, le terrain peut être agrandi jusqu'à 3 700 mètres carrés s'il est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou d'un lac, ou jusqu'à 2 500 mètres carrés dans les autres cas. Au-delà de ces superficies, une autorisation de la CPTAQ devient nécessaire.

Certificat d'autorisation

La construction d'une installation septique nécessite un certificat d'autorisation de la municipalité. La réglementation exige qu'un professionnel prépare un **rapport d'analyse de sol** de même qu'un **plan de localisation** de l'installation septique à construire adaptés à chaque propriété.

1. Un rapport d'analyse de sol comprend :

- Un croquis localisant les différents échantillons de sol effectués;
- La méthode d'échantillonnage avec les résultats;
- Un plan et un profil de l'installation à réaliser;
- Un tableau de localisation de l'installation à réaliser comprenant les normes à respecter;
- Un devis de construction de l'installation à réaliser.

2. Un plan de localisation comprend :

- Les limites du terrain visé;
- La localisation de tout bâtiment, lac, cours d'eau, puits pouvant influencer la localisation de l'installation septique à réaliser;
- La localisation de l'installation septique à réaliser;
- Les dimensions et la superficie de terrain à acquérir dans le cas d'un terrain de superficie insuffisante pour réaliser l'installation septique;
- La topographie du site.

C'est à l'aide de ces deux documents que vous pourrez savoir quel type d'installation peut être construit sur votre propriété, si votre terrain est assez grand, avoir une idée des coûts relatifs à ce nouvel équipement.

Programme d'aide financière?

Les travaux qui visent à rendre conforme une installation septique peuvent être admissibles à un programme d'aide financière. Le **crédit d'impôt pour la rénovation et l'amélioration résidentielles** peut atteindre jusqu'à 2 500 \$. Les dépenses admissibles doivent se situer entre 7 500 \$ et 20 000 \$. Les travaux doivent être réalisés entre le 31 décembre 2008 et le 1^{er} janvier 2010. Les informations sont dispensées par Revenu Québec. Également, le programme **RénoVillage** de la Société d'habitation du Québec peut dans certains cas apporter une aide financière pouvant atteindre jusqu'à 10 000 \$ pour réaliser des travaux relatifs à une installation septique. Ce programme s'applique dans toutes les municipalités, et vise des propriétés dont la valeur maximale est de 75 000 \$ (évaluation municipale uniformisée) et s'adresse à des personnes à faibles revenus. La MRC de La Nouvelle-Beauce est gestionnaire de ce programme.

Enfin, certaines municipalités ont décidé d'encourager leurs contribuables en aidant à défrayer le coût des rapports d'analyse de sols et des plans de localisation. Le bureau de votre municipalité peut vous informer à ce sujet.

Rapports d'analyse de sols et plans de localisation

***** Afin de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité, les municipalités de concert avec la MRC de La Nouvelle-Beauce vous offrent un nouveau service soit la préparation d'un rapport d'analyse de sol et d'un plan de localisation adaptés à votre propriété. Ces documents, préparés à la suite d'une visite de votre propriété, vous sont offerts au montant de 550 \$ taxes en sus. Si vous désirez bénéficier de ce service, veuillez communiquer avec la MRC de La Nouvelle-Beauce au 387-3444 ou encore avec l'inspecteur en bâtiment de votre municipalité.**

MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE --- PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE --- RÉNOVILLAGE

La MRC de La Nouvelle-Beauce, partenaire de la SHQ, offre certains programmes d'aide financière aux propriétaires de résidences dont le programme RÉNOVILLAGE. L'aide financière ne peut dépasser 10 000 \$. Le pourcentage d'aide varie entre 20 % et 90 %. La MRC dispose d'un budget annuel limité et le programme ne s'applique pas aux personnes ayant déjà reçu un montant du programme RénoVillage.

- Ce programme s'adresse aux propriétaires-occupants d'une résidence permanente dont le revenu du ménage ne dépasse pas le maximum du tableau ci-dessous (100 % des revenus du ou des propriétaire(s) + 100 % des revenus du conjoint(e) + 25 % des revenus des autres membres du ménage âgés de 18 ans et plus ne fréquentant pas un établissement scolaire à plein temps).

Ménage	1 pers.	2-3 pers.	4-5 pers.	6 pers. et +
Revenu max.	25 500 \$	28 500 \$	30 600 \$	33 000 \$

- La valeur uniformisée maximale du bâtiment est de 75 000 \$ (sur le compte de taxes municipales « valeur du bâtiment » X « facteur comparatif » = « valeur à considérer »);
- Dans le cas des installations septiques, celles-ci peuvent bénéficier du programme uniquement dans les cas suivants :

1. Il y a refoulement au sous-sol ou;
2. Il y a résurgence des eaux usées sur le terrain ou dans un fossé le long du terrain en question ou;
3. La résidence comporte une défectuosité menaçant la sécurité des occupants et dont le coût de la correction est d'au moins 2 000 \$. Dans ce cas, le montant de l'aide financière restante pour atteindre le maximum de 10 000 \$ peut être utilisé pour conformer votre installation septique si vous avez reçu un avis d'infraction de la municipalité vous obligeant à vous conformer.

Pour toute information supplémentaire, contactez M. Jocelyn Simard, au 418-387-3444, poste 115.